



LE DROIT DU PROPRIETAIRE S'ARRETE... OU COMMENCENT LES DROITS DU LOCATAIRE

L'animal domestique... Un droit pour tous

Beaucoup de gens se sont vus refuser un logement parce qu'ils ont un petit compagnon.

Si vous avez des problèmes avec vos propriétaires ou voisins concernant votre compagnon, vous pouvez avoir recours à la loi du 13 MAI 1955 portant approbation de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 04 NOVEMBRE 1950.

Les avocats et juges n'étant pas toujours au courant, il vous revient de les en informer.

JURISPRUDENCE :

Par décision rendue le 21 octobre 1986 par le Tribunal Civil de Liège (parue dans la Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles de 1987, p.578 et sq.) :
il a été jugé que l'interdiction totale de détenir un animal domestique quelconque porte atteinte au droit à l'intégrité de la vie privée et de la vie familiale que consacre l'art. 8,1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme du 04.11.1950. Cette disposition prime sur le droit interne et doit être appliquée par les juridictions nationales.

Les particuliers ne peuvent instaurer des pénalités à caractère répressif, car le pouvoir répressif est hors commerce.

Base légale : Traité du 04.11.1950, Art 8.1 – Loi du 13.05.1955

- Droit au respect de la vie privée et familiale :

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Cette détention est toutefois subordonnée au fait que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance aux autres occupants.